



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
25.01.10.

Date de la convocation des conseillers :
25.01.10.

point de l'ordre du jour no:
04

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 5 février 2010

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, échevins, Maroldt, Snel, Hannen, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, Baum, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Absent : Tonnar, échevin

Le Conseil Communal;

Objet: Plan d'aménagement général : modification ponctuelle au lieu-dit « Op der Haart » ; 1^{er} vote

Vu sa délibération du 3 avril 2009 portant approbation du plan d'aménagement particulier « op der Haart », 1^{er} vote ;

Considérant que ce plan d'aménagement particulier n'a pas trouvé l'approbation ministérielle suite aux réclamations introduites par les riverains ;

Considérant qu'il y a donc lieu de tenir compte des remarques introduites ;

Vu la lettre du 2 novembre 2009 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région proposant le reclassement ponctuel du PAG ;

Vu la modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la Ville d'Esch-sur-Alzette au lieu-dit « op der Haart » dans le quartier de Lankelz ;

Considérant que cette modification ponctuelle est engagée afin de permettre la réalisation d'un centre commercial et de trois immeubles d'habitation collective tels qu'ils sont prévus par le plan d'aménagement particulier « op der Haart » voté définitivement par le conseil communal dans sa séance du 19 juin 2009 ;

Considérant que la modification ponctuelle concerne le reclassement du secteur à étude en zone spéciale, en zone d'habitation et en zone d'isolement et de transition, telle que prévue par le règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu la partie écrite et graphique de la modification du PAG ;

Vu l'avis de la commission d'aménagement du 23 décembre 2009 ;

Vu la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le règlement général sur les bâtisses du 8 mai 2009 ;

Vu le règlement du 22 avril 2005 concernant les secteurs urbanisés ;

Vu l'avis du point de vue sanitaire du 21 octobre 2009 du médecin-inspecteur, chef de division de la Division de l'Inspection sanitaire ;

Vu l'avis de la commission des voies, bâtiments et réseaux industriels, de la commission pour le développement urbain et l'expansion économique et de la commission de la circulation;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

a p p r o u v e
à l'unanimité

provisoirement la modification ponctuelle du plan d'aménagement général au lieu-dit « Op der Haart ».

en séance

date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 10.02.10.
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

suivent les signatures

